

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉCISION MODIFICATIVE

**N° D_2024_0333_
ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PUBLIC DE
TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DU
CHEMIN DES FONTAINES
ET D'UNE VOIE VERTE
DANS LE CADRE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX ET LE SYANE**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

Vu la décision du Président d'Annemasse les Voirons Agglomération n°D_2024_0333 en date du 20 décembre 2024 ;

D_2025_0023

Dans le cadre de la décision n°D_2024_0333, portant sur l'attribution des lots 1 et 3 des travaux d'aménagement du Chemin des Fontaines entre le giratoire de Corly et le carrefour route des petits bois et rue de la Géline sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales, le montant des lots a été indiqué de manière globale.

Il convient par cette décision modificative de préciser la décomposition en tranche des lots 1 et 3 avec les montants afférents, conformément au marché attribué.

Pour le lot 1 « VRD » : Montant global de 524 607,80 € HT

Tranche ferme : 190 872,60€ HT

Tranche optionnelle : 333 735,20€ HT

Pour le lot 3 « restauration écologique de la Géline » : Montant global de 47 844,90 € HT

Tranche ferme : 44 675,10€ HT

Tranche optionnelle : 3 169,80 € HT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER pour chaque lot la décomposition financière en tranches ferme et optionnelle comme énoncée ci-dessus,

DE MODIFIER en conséquence la décision n°D_2024_0333 susvisée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.